

**Actes de la table ronde**  
**« Enfants handicapés, vers un meilleur respect de leurs droits ? »**  
**organisée par la CODE le mercredi 19 mars 2003 à l'UNICEF.**

**Introduction**, par Frédérique Van Houcke de la CODE

### Qui est la CODE ?

La Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE) rassemble 9 associations qui ont pour point commun de développer une action spécifique et non accessoire de promotion ou de défense des droits de l'enfant en Belgique et dans le monde.

En font aujourd'hui partie : Amnesty international , ATD Quart Monde, Commission Justice et Paix, DEI Belgique, ECPAT, la Ligue des droits de l'homme, la Ligue des familles, l'OMEP et UNICEF Belgique.

Ensemble, elles ont pour but de :

- veiller au respect de la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant par la Belgique ;
- développer une action en matière d'information, sensibilisation et éducation sur les droits de l'enfant.

Dans ce cadre, la CODE réalise un rapport sur la situation des droits de l'enfant en Belgique qui est destiné au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies et qui est alternatif au rapport officiel que la Belgique doit présenter tous les 5 ans au même Comité. En février 2002, elle a été entendue par le Comité sur ses revendications principales.

Le rapport des autorités belges sur l'application de la Convention des droits de l'enfant a été présenté au Comité le 23 mai 2003 et le Comité des droits de l'enfant a remis ses « Observations finales » le 7 juin 2002.

La CODE a maintenant pour objectif de faire pression sur les autorités pour la mise en œuvre de ces recommandations.

### Recommandation du Comité des droits de l'enfant du 7 juin 2002:

Une recommandation relative à la non discrimination concerne les enfants souffrant d'un handicap. La voici :

Par. 18. « Le Comité est préoccupé par les **disparités en termes de jouissances des droits économiques et sociaux, notamment dans le domaine de la santé et de**

**l'éducation**, dont sont victimes les enfants de familles pauvres, les enfants étrangers, y compris les enfants non accompagnés et **les enfants souffrant d'un handicap.** »

Par. 19 « Eu égard à l'article 2 de la Convention, le Comité recommande à l'Etat partie :

(...) d) De réexaminer les politiques et pratiques applicables aux enfants handicapés, y compris les projets de loi, compte tenu des Règles pour l'égalité des chances des handicapés (résolution 48/96 de l'Assemblée générale) et des recommandations adoptées par la Comité au cours de sa journée de débat général sur les droits des enfants handicapés (CRC/C/69) ».

## Une table ronde pour quoi ?

En cette année européenne des personnes handicapées, nous avons souhaité réunir autour de la table des acteurs de terrain pour nous mettre à l'écoute de leurs vécus et de leurs difficultés.

Les dernières « Observations finales » du Comité des droits de l'enfant comportaient une recommandation sur les droits de l'enfant handicapé qui invitait au réexamen des politiques et pratiques applicables aux enfants handicapés.

Afin de mettre en œuvre cette recommandation et également dans la perspective des élections à venir, il nous a semblé nécessaire d'entendre vos sujets de préoccupation pour réfléchir ensemble aux actions que nous devons mener pour que les droits de l'enfant handicapé soient mieux respectés dans notre pays.

Nous souhaitons mettre l'enfant handicapé au cœur de cette table ronde. Un enfant handicapé qui est une personne et un sujet de droit. Quelles sont ses attentes ? Quels sont ses besoins ?

Notre objectif est in fine de déboucher sur des recommandations concrètes et constructives visant à améliorer la situation des enfants handicapés et de leur entourage familial.

Enfin, nous souhaitons être, dans la mesure de nos possibilités, un relais de vos revendications auprès des autorités compétentes en la matière.

Cette table ronde est animée par Anne Jaumotte, sociologue de formation, qui travaille depuis de nombreuses années au Département Recherche-Étude-Formation de la Ligue des Familles, notamment sur le thème de l'accueil de l'enfant. Elle écrit pour le moment des articles dans le cadre de l'année européenne des personnes handicapées.

## Tour de table :

Les personnes présentes sont : Anne Englebert (La Famille), Freddy Hannot (APEPA), Professeur Ghislain Magerotte (SUSA-Mons), Christelle Ninforge et Catherine Magerotte (SUSA-Bruxelles), Anne Dessaintes (APAM), Pascale Biot (CEFES-ULB), Françoise Mombeek (RECI-Bruxelles), Christine Donnet (SISAHM), ninza Rizzo (Interprètes IDEES), Elodie Fiankan (SOLIDARITAS CERB), M'rbat HAFIDA (ECPAT), Jean-Pierre Coenen (Ligue des droits de l'enfant), Pierre Massart (Commission Justice et Paix), Yves Willemot (UNICEF Belgique), Maud Dominicy (UNICEF Belgique-What do you think ?), Michel Torrekens et Anne Jaumotte (Ligue des Familles) et Frédérique Van Houcke (CODE).

## Débat :

Anne Jaumotte propose aux participants de lire un document de synthèse réalisé sur base des réponses reçues à un questionnaire sur le respect des droits de l'enfant en Belgique et d'y réagir, de le corriger, ou de le compléter.

Ces éléments sont divisés en :

1. Sujets de préoccupation (Politique en général, accès aux loisirs, intégration sociale, structures d'accueil, accès à l'enseignement, accès aux soins de santé et droit aux allocations familiales) ;
2. Projets de recommandations (politique en général, intégration sociale, structures d'accueil, soutien aux familles, accès à l'enseignement).

Elle suggère de travailler par thématique ou pourquoi pas de dépasser ces thématiques en vue de déboucher sur des recommandations constructives visant à une aide à la décision pour le monde politique.

Tout d'abord, il apparaît important pour certains intervenants de commencer par les questions de politique en général parce qu'on est confronté à une discrimination générale à l'égard des enfants handicapés.

De plus, les situations peuvent être différents en fonction des handicaps. Toutefois, il faut dès à présent noter que certaines personnes sont très fortement discriminées : les personnes autistes et polyhandicapées.

## Politique en général :

*Le système belge mène à un éclatement des responsabilités et empêche une politique d'ensemble cohérente :*

- Difficile de se faire rencontrer tous les ministres compétents. Par exemple pour l'intégration scolaire, 4 ministres sont concernés.

- Un ministre unique est-il envisageable ?
- Nécessité d'une conférence interministérielle pour lutter contre le cloisonnement actuel.
- Nécessité de consulter les acteurs de terrain aux réformes envisagées.

*Importance d'un diagnostic précoce pour permettre une orientation adaptée dès la petite enfance*

- Manque de crèches et de structures d'accueil pour la petite enfance.

*Etendre les lois anti-discriminations*

- La Loi dite « Mahoux » sur la discrimination va au delà des questions de racisme. C'est un bon levier, à utiliser en relais avec le Centre pour l'égalité des chances.
- Quid des arrêtés d'application ? La Belgique pourrait rejoindre les pays nordiques et anglo-saxons qui disposent de ces instruments et qui sont en avance dans ces domaines.
- Il faut savoir qu'il existe une directive européenne anti-discrimination.

*Mettre fin aux disparités entre les enfants ayant le même handicap*

- Il existe une grande disparité dans la façon de traiter les dossiers des enfants qui ont le même handicap : la façon de traiter les dossiers à l'AWIPH ou à la COCOF est arbitraire : grandes différences au niveau du matériel, des institutions, de l'avenir professionnel, ...

*Aller vers une philosophie des besoins réels des enfants plutôt que de partir des structures ou des classifications dans lesquels ils doivent rentrer*

- Cette philosophie est en cours. Par exemple, la réforme d'évaluation des allocations familiales selon les besoins et non des déficiences.
- Idée d'un budget individualisé (Voir en Flandres) mais attention au danger de libéralisme à l'outrance : il faudrait une solution intermédiaire pour éviter que le politique ne se décharge de ses responsabilités sur le privé.
- Si l'on veut une philosophie des besoins, il faut aussi une méthode d'évaluation des besoins. Or, cela n'existe pas actuellement. Il faut se donner les outils et les moyens pour cela. L'idée serait d'inscrire un enfant dans une école particulière parce qu'il développe telle compétence.
- Actuellement, ce n'est pas normal de devoir parfois amplifier le handicap de l'enfant pour pouvoir accéder à certaines aides. Cela enraie les capacités d'autonomie de l'enfant et cela renforce l'image « négative » de l'enfant handicapé.
- Dans le même ordre d'idée, changer de terminologie : passer de l'idée de « prise en charge » à la notion d'« accompagnement » .

- Si on part des besoins, on oblige les différents niveaux de pouvoir à se concerter. Il est donc nécessaire de mettre les différents acteurs compétents en la matière autour de la table.

### *Changer la logique existante pour permettre à l'enfant handicapé d'être acteur de son projet*

- Sortir de la catégorisation traditionnelle de la personne handicapée et poser un regard différent sur elle.
- Dédramatiser la maladie et le handicap
- Importance de la participation et de l'écoute.
- Contre-exemple : les ados qui perdent le droit à la parole, surtout en institution.
- Ne plus faire une somme de soustractions du genre « cet enfant n'est pas capable de ça ou de ça ou de ça » mais plutôt dire « cet enfant peut faire ça , ça et ça... »
- Reconnaître l'enfant handicapé comme un interlocuteur qui a le droit de donner son avis et qui est tout à fait capable de comprendre : trop souvent lorsqu'un enfant s'oppose à une décision qui le concerne, on en conclut qu'il ne comprend pas. Or, il le comprend à sa façon.
- Prendre le temps de la découverte.

### *Viser l'autonomie et la participation*

- Faire un bilan en famille : participation de l'enfant et de la famille à l'élaboration d'un projet. L'idée de projet de la personne handicapée permet d'éviter de parler en termes de réussite et d'échec.
- Le projet implique que l'enfant doit être au centre du projet : l'enfant en tant qu'acteur à part entière.
- Attention de bien viser le plus grand nombre et non une élite (par exemple, accès à l'université que pour des enfants issus de milieux privilégiés).
- C'est la structure qui doit s'adapter à l'enfant et non l'enfant à la structure.

### *Informé- sensibiliser*

- Il faut sensibiliser le grand public et les professionnels au handicap.
- Les professionnels devraient obligatoirement suivre des formations (cours, création de sections enseignement spécial, rencontre des futurs enseignants avec des enfants handicapés).
- Importance de la formation continue.
- Interpeller les syndicats sur cette question, des syndicats tout à fait muets sur ces questions jusqu'alors.
- Sensibiliser l'environnement de la famille (les centres de loisirs, les copains, les médecins, les voisins, ...).

### *Instaurer le thuisbegeleiding (cf. en Flandre)*

- Les enfants handicapés sont handicapés de 0 à 24h. Or, ils ne sont pris en charge que pendant les heures d'école et il n'existe rien pour ces enfants après 16h.
- Besoin de permanence.
- En Flandre, les gens qui ont un budget personnalisé (budget d'assistance personnelle) deviennent eux-mêmes des employeurs, créent des associations ou s'adressent à des institutions qui détachent une partie de leur personnel. Ils vont dans les écoles notamment.

### *Davantage de professionnalisme*

- La plupart des professionnels sont incompetents sur la problématique des enfants handicapés.
- Il est essentiel que les professionnels soient plus formés dans leur cursus et fassent des formations continues. (Ex : interprètes en langues des signes : 10 interprètes pour 400.000 personnes sourdes et malentendantes en Communauté française).
- Il est essentiel de revaloriser financièrement la profession.

### **L'école :**

#### *Révision en cours de la typologie dans le comité de l'enseignement spécial*

- Partir aussi de cette position en fonction des besoins.

#### *Coordination des différents pouvoirs*

- La région wallonne pose des problèmes de subsidiation aux services d'accompagnement dès que l'enfant se retrouve à l'école.
- Il faut forcer le rapprochement des trois ministres.

#### *Meilleure formation du monde enseignant*

- Il faut créer une formation spécifique au sein de l'école normale. Note : le Ministre Dupuis est responsable de la formation et le Ministre Hazette de l'enseignement spécial, ce qui n'est pas l'idéal pour la prise de responsabilité.
- Le stage dans un enseignement spécial n'est plus obligatoire dans le cadre de l'école normale, ce qui extrêmement dommage.
- Il faut une formation continuée, des recyclages.
- Il existe une 4<sup>ème</sup> année de spécialisation mais elle n'apporte aucune valeur ajoutée en terme de salaire : il faudrait que cette année soit valorisée. Il faudrait peut-être l'intégrer à la 3<sup>ème</sup> année

### *Adapter les législations*

- La Loi de 1995 permet l'intégration scolaire mais demande une inscription dans l'enseignement spécial, ce qui ne cadre pas aux réalités.

### *Oui à l'intégration mais pas n'importe comment*

- Attention de ne pas stigmatiser le handicap au sein de l'école pour rencontrer les besoins spécifiques.
- Deux attitudes de parents peuvent se confronter : ceux qui veulent absolument l'enseignement ordinaire et ceux qui ne veulent pas de l'intégration. Ces deux attitudes sont toutes deux dommageables. La totale intégration a été une catastrophe dans certains pays (Italie par exemple).
- Souplesse indispensable : il faut donc trouver une solution adaptée à chaque enfant.

### **La famille :**

#### *Liberté de choix aux enfants et aux familles*

- Il faut respecter le cheminement des familles et leur laisser une liberté de choix.
- Il est important que l'enfant et la famille aient le choix et que l'on ne décide pas pour eux si l'enfant doit être placé en institution ou pas. Si l'enfant et la famille le désirent, ils doivent avoir la possibilité de pouvoir rester en famille tout en ayant un accès ponctuel à des structures d'accueil.
- A certains moments, la vie en institution peut être bénéfique pour les ados qui peuvent vivre leur vie en dehors de la famille (par exemple, certaines sorties en soirée).
- Eviter le tout ou rien.
- Au niveau des budgets, la COCOF (W Draps) diminue le nombre d'éducateurs, ce qui montre bien les choix de budgets effectués.

#### *Nécessité d'un accès ponctuel à des structures d'accueil.*

- Manque de structures de répit ou d'accueil ponctuel.
- Des structures d'urgence, nécessaires aux familles et aux institutions n'existent pas.
- Des services généraux comme des gardes d'enfants malades sont très peu accessibles aux enfants handicapés.
- Presque toujours, les mères d'enfants handicapés doivent abandonner leur carrière pour se consacrer à leur enfant ou elles perdent leur travail parce que l'horaire n'est pas compatible. C'est dans ce contexte que s'est créée l'association « Ensemble pour le dire ».
- Il n'y a aucune protection sociale de la famille (par exemple facilités d'horaire). Dans le positif, il y a le droit à la pause carrière et le droit au congé parental possible jusqu'aux 6 ans de l'enfant
- Conséquences : exclusion et paupérisation...
- L'exemple de l'asbl « Chouette service » devrait être étendue.

La Justice :

*Permettre un réel accès à la justice*

- Rien n'existe pour les enfants handicapés au niveau de la justice.
- Manque d'avocats spécialisés, d'interprètes disponibles que la personne choisit.
- Les parents n'ont pas accès aux dossiers des centres de guidance des écoles (dossiers IMP, PMS, ...). Les dossiers sont échangés de façon tout à fait illégale.

**Conclusion ?** par Frédérique Van Houcke (CODE)

Cette après-midi fut riche et constructive ! Merci à tous !

La CODE va réaliser une synthèse de tout ce qui a été dit aujourd'hui et le soumettre aux participants pour réaction. Ensuite, le souhait de la CODE est de relayer les constats dénoncés aux autorités compétentes.

N'hésitez pas à nous faire parvenir toute information qui pourrait nous être utile dans le cadre de la mise en œuvre de la recommandation du Comité des droits de l'enfant et du rapport alternatif et que nous pourrions relayer auprès des ministres compétents (avant projet de décret, ...).

Merci aussi à l'UNICEF de nous avoir reçu dans cette belle salle de réunion.

A bientôt !

Frédérique Van Houcke  
CODE  
Rue Marché aux Poulets, 30  
1000 Bruxelles  
02/209.61.68.  
coordination.ong@skynet.be



## SYNTHESE DES CONSTATS SOULEVES ET DES RECOMMANDATIONS PROPOSEES

**Table ronde « Droits de l'enfant handicapé : vers une meilleure reconnaissance de leurs droits ? » organisée par la CODE le 19 mars 2003**

### Politique en général :

#### Constats :

- Pas de politique complète cohérente et utile dû à l'éclatement des responsabilités dans le système belge (à titre d'exemple : intégration scolaire, 4 ministres sont concernés) impliquant une dispersion de l'effort et de l'énergie dans toute la politique des personnes handicapées ;
- Importantes différences d'intervention selon les régions et les communautés ;
- Peu de complémentarité entre les services de l'AWIPH, les services d'Aide à la Jeunesse, l'enseignement spécialisé, ... ;
- Carte d'identité et classification des déficiences de l'AWIPH obsolètes ;
- Actuellement, ce n'est pas normal de devoir parfois amplifier le handicap de l'enfant pour pouvoir accéder à certaines aides. Cela enraie les capacités d'autonomie de l'enfant et cela renforce l'image « négative » de l'enfant handicapé.

#### Recommandations :

- Conférence interministérielle indispensable pour lutter contre le cloisonnement actuel et dégager une politique d'ensemble cohérente ;
- Plus de ponts et de complémentarité entre les secteurs d'activité ;
- Meilleure écoute des personnes directement concernées par le handicap (parents et professionnels) dans le cadre de l'élaboration de dispositions qui les concernent.
- Application de la « Loi anti-discrimination », bon levier à utiliser en relais avec le Centre pour l'égalité des chances ;
- Abandonner la classification existante de l'AWIPH et aller vers une philosophie des besoins de l'enfant (budget individualisé).  
Dans ce cadre, il faut créer des outils d'évaluation de ces besoins.
- Promouvoir l'autonomie et la participation : changer la logique existante et notre regard sur l'enfant handicapé pour lui permettre d'être un acteur de son projet.  
Dans le même ordre d'idée, changer de terminologie : passer de l'idée de « prise en charge » à la notion d' « accompagnement » .

### Accès à l'enseignement :

#### Constats :

- Manque de coordination des Ministres compétents ;
- Faute de structures suffisantes, l'obligation scolaire à partir de six ans n'est pas remplie ;
- Rarement, les parents ont le choix de l'enseignement ;

- Problème d'accessibilité dans les écoles pour les enfants souffrant d'un handicap moteur ;
- Manque d'écoles spécialisées pour les enfants autistes et poly-handicapés;
- Manque d'aide à l'intégration dans l'enseignement ordinaire ;
- Manque de formation, de supervision et de soutien des enseignants ;
- Au cours des études à l'école normale, le stage en enseignement spécial n'est plus obligatoire, il existe une 4<sup>ème</sup> année de spécialisation qui n'est pas valorisée en terme de salaire ;
- Mauvaise couverture géographique qui entraîne de trop longs trajets scolaires, le déménagement ou la mise en internat de l'enfant.

#### Recommandations :

- Meilleur accès à l'enseignement ordinaire ;
- Meilleure coordination des Ministres compétents ;
- Adapter la législation qui permet l'intégration scolaire et demande en même temps une inscription dans l'enseignement spécial ;
- Ecole normale : rendre le stage en enseignement spécial obligatoire et intégrer des cours de formation à l'enseignement spécial dans la dernière année d'étude ;
- Revaloriser entièrement la profession ;
- Meilleure formation des enseignants : rendre les recyclages obligatoires ;
- Réel choix des parents dans l'enseignement ;
- Intégrer plusieurs enfants handicapés dans une école ordinaire pour éviter son isolement ;
- Sortir de la typologie existante pour aller vers une philosophie des besoins : chercher une école pour un enfant en fonction de ses compétences.

<h4>Soutien aux familles :</h4>
---------------------------------

#### Constats :

- Manque d'aide général aux familles ;
- Les parents ont trop peu leur mot à dire en cas de placement ;
- Souvent un des parents est obligé d'interrompre son activité professionnelle pour s'occuper de son enfant ou il perd son travail faute de possibilité d'adapter son horaire avec son employeur ;
- Manque d'information des parents concernant les aides sociales, les bonnes adresses susceptibles de les aider.

#### Recommandations :

- Création d'une protection légale pour les parents vis-à-vis de leur employeur et/ou un droit à un statut spécifique avec des allocations de remplacement de revenus et maintien des droits sociaux pour les parents d'enfants qui ne trouvent pas de solutions d'accueil ;
- Création de nouvelles structures ou moyens supplémentaires pour accueillir l'enfant et encadrer les parents (cfr ci-dessous) ;

- Créer un organisme centralisateur de toutes les infos pouvant orienter le parent vers des services spécifiques pour une meilleure information des parents.

## Structures d'accueil

### Constats :

- Manque de structures adaptées, mauvaise couverture géographique ayant pour conséquence parfois de très longs trajets pour arriver à l'école (donc des journées épuisantes,...) ;
- Internats pour enfants handicapés pas suffisamment nombreux et personnel pas suffisamment formé ;
- Manque de structures d'accueil pour la petite enfance ;
- Manque de services de répit et de dépannage pour les parents afin d'éviter le placement des enfants et la dépression des parents ;
- Manque de services d'urgence pour les parents et les institutions.
- Situation problématique des enfants handicapés placés en institution par l'Aide à la Jeunesse et qui souhaitent être placés en famille d'accueil : en raison de leur handicap, les services de l'AAJ ne trouvent pas de familles d'accueil. Si ils étaient placés dans des familles d'accueil, l'ensemble des frais médicaux serait couverts par l'Aide à la Jeunesse. Dans le cadre d'un service agréé et subsidié par l'AWIPH, pas de difficultés pour trouver des familles d'accueil mais par contre, plus aucune intervention n'est prévue par l'AWIPH dans les frais médicaux ;
- Accès difficile parce que les activités prévues pour les enfants (sports, mouvements de jeunesse, ...) sont peu accessibles aux enfants présentant un handicap ;
- Insuffisance des structures d'accueil hors des congés scolaires, après 4 heures, ...

### Recommandations :

- Revalorisation générale du secteur ;
- Plus de moyens pour l'accueil intégré en général ;
- Plus de moyens pour l'accueil en institution spécialisée ;
- Plus de structures de répit et d'urgence pour les familles et les institutions ;
- Meilleure formation des animateurs, éducateurs, ...
- Plus de structures adaptées pour les enfants handicapés : loisirs, vacances, après quatre heures, ...

## Intégration dans la société :

### Constats

- Manque d'information de la société en général pour une bonne intégration des enfants souffrant d'un handicap ;
- Difficulté d'envisager une bonne intégration dans le monde du travail dans notre société super compétitive ;
- Accès difficile aux infrastructures publiques pour les enfants souffrant d'un handicap moteur.

Recommandation :

- Meilleure information dans la population en général (campagnes de sensibilisation au handicap dans les écoles...) pour une meilleure intégration des personnes handicapées dans notre société ;
- Améliorer l'accessibilité des infrastructures pour les personnes handicapées moteurs.

Accès aux soins de santé - droit aux allocations familiales

Constats :

- Retrait des allocations familiales majorées si les enfants ne sont pas scolarisés alors qu'ils sont refusés dans les structures existantes ;
- Certaines prises en charge (logopédie et psychomotricité) non remboursées pour les enfants autistes ;
- Les mineurs étrangers non accompagnés et illégaux handicapés ne bénéficient d'aucuns soins particuliers.

Recommandation :

- Prévoir un budget individualisé qui répond aux besoins de l'enfant, quel que soit son handicap et quel que soit son statut.

Accès à la justice

Constats :

- Aucune structure adaptée n'est mise en place pour les enfants handicapés ;
- Manque d'avocats spécialisés, d'interprètes disponibles ;
- Les parents n'ont pas accès aux dossiers des centres de guidance des écoles (dossiers IMP, PMS, ...). Les dossiers sont échangés de façon tout à fait illégale.

Recommandations :

- Création de services assurant un soutien juridique aux enfants handicapés et à leurs familles ;
- Meilleur respect de la vie privée et de la confidentialité de son dossier, des droits de la défense.

N'hésitez pas à réagir, compléter, modifier cette synthèse non exhaustive ! Merci.

Contact : Frédérique Van Houcke

CODE

Rue Marché aux Poulets, 30

1000 Bruxelles

02/209.61.68

coordination.ong@skynet.be

